

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2026 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :	À distance :	Absences :
Frédéric Broué	Sylvain Marinier	Nathalie Dion
Hugo Berthelet		
Chantal Gauthier		

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Monsieur Sylvain Marinier est présent en vidéoconférence, conformément à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 18 h 05;

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2026-08-338 2. Approbation et autorisation de signature - Mesure imposée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la direction du service concerné et la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente pour la séance extraordinaire.

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 05.

Le président de la séance,
Monsieur Marc Tassé

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier